



ADMINISTRATION

Arrêté municipal

Délégation de fonctions et de signature

M. Philippe SCHENCK, conseiller municipal délégué

Le Maire de Mignovillard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18, L2122-20 à L2122-25 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que, pour permettre la bonne administration de la commune, il y a lieu d'accorder des délégations de fonctions et de signature aux adjoints au maire et, en fonction des besoins, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Philippe SCHENCK, conseiller municipal délégué de la Commune de Mignovillard, est en charge des finances et des affaires juridiques.

Sous la responsabilité et la surveillance de M. le Maire, délégation de fonctions est accordée à M. Philippe SCHENCK dans les domaines et limites suivants :

- Suivi des finances communales
- Budget (budget principal et budgets annexes)
- Subventions
- Assurances
- Affaires juridiques et contentieux

Article 2 : Sous la responsabilité et la surveillance de M. le Maire, délégation de signature est donnée à M. Philippe SCHENCK, conseiller municipal délégué en charge des finances et des affaires juridiques, pour les documents, actes de gestion courante, arrêtés, conventions, rapports et correspondances relevant de sa délégation de fonctions telle que détaillée à l'article 2 du présent arrêté :

- correspondances de toute nature
- contrats, conventions et avenants passés en exécution d'une délibération ou d'une décision
- devis, factures



- actes relatifs aux finances (titres de recettes, garanties d'emprunt, emprunts, contrats de prêts, lignes de trésorerie et avenants...)

Article 3 : La signature de M. Philippe SCHENCK sera précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

Article 4 : La présente délégation de fonctions et de signature ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Jura, à M. le Trésorier et à l'intéressé.

Mignovillard, le 6 décembre 2023

Le Maire,
Florent SERRETTE